

Commission de la population et du développement

**Rapport sur les travaux
de la quarante-neuvième session
(17 avril 2015 et 11-15 avril 2016)**



Nations Unies • New York, 2016



Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Résumé

La quarante-neuvième session de la Commission de la population et du développement s'est tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 17 avril 2015 et du 11 au 15 avril 2016. Elle avait pour thème spécial « Enrichissement des données démographiques à l'appui du programme de développement pour l'après-2015 ».

La Commission a examiné le rapport de son Bureau relatif à ses réunions intersessions (E/CN.9/2016/2), dans lequel celui-ci décrit les travaux qu'il a menés pour organiser la session. Elle a également examiné cinq rapports du Secrétaire général et une note du Secrétariat.

Dans le rapport sur l'enrichissement des données démographiques à l'appui du programme de développement pour l'après-2015 (E/CN.9/2016/3), établi par la Division de la population du Département des affaires économiques et sociales, le Secrétaire général donne un aperçu de l'état actuel du corpus de données démographiques et souligne la nécessité de renforcer les moyens d'appuyer l'examen des objectifs de développement durable. Il en ressort, de manière générale, que pour atteindre les objectifs de développement durable, il est essentiel de disposer de données fiables, à jour et accessibles sur les dynamiques et tendances démographiques de l'ensemble des pays.

Dans le rapport intitulé « Programmes et innovations visant à enrichir la base de données démographiques dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 » (E/CN.9/2016/4), élaboré par le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Secrétaire général met en lumière les expériences des pays s'agissant d'enrichir le corpus de données démographiques. Il recense les principales lacunes des systèmes de données nationaux qu'il convient de combler pour permettre aux pays de réaliser les ambitions du Programme 2030 et du Programme d'action.

Dans le rapport sur le suivi du flux de ressources financières devant concourir à l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (E/CN.9/2016/5), établi par le FNUAP, le Secrétaire général examine les tendances observées au fil du temps en matière de financement des donateurs et de financement national. Il décrit les difficultés rencontrées pour établir des estimations précises et fiables sur les flux pertinents à partir des données disponibles et recommande à la Commission d'examiner les prochains rapports et de formuler des orientations à leur sujet.

Dans le rapport sur les tendances démographiques mondiales (E/CN.9/2016/6), élaboré par la Division de la population, le Secrétaire général fait le point de la situation. La population mondiale, qui était de 7,3 milliards d'individus en 2015, devrait atteindre 8,5 milliards d'ici à 2030, l'Afrique et l'Asie enregistrant l'augmentation la plus forte. Les tendances démographiques récentes et l'évolution attendue varient considérablement d'un pays à l'autre et d'une grande région à l'autre, principalement en raison des différences enregistrées concernant les taux de fécondité. Certains pays verront leur population diminuer entre 2015 et 2030 tandis que d'autres la verront augmenter de plus de 50 %. Un obstacle à la réalisation du Programme 2030 tient au fait que l'essentiel de la croissance démographique entre

2015 et 2030 sera concentrée dans les pays qui rencontrent les plus grandes difficultés pour éliminer la pauvreté et la faim et garantir la santé, l'éducation et l'égalité pour tous.

La Commission a également examiné le rapport du Secrétaire général intitulé « Exécution du programme et bilan des activités menées dans le domaine de la population en 2015 : Division de la population (Département des affaires économiques et sociales) » (E/CN.9/2016/7) et pris note du projet de cadre stratégique pour 2018-2019 concernant le sous-programme 5 (Population) du programme 7 (Affaires économiques et sociales) (voir E/CN.9/2016/CRP.1). Le Secrétaire général y donne des renseignements sur les activités et les produits de la Division de la population, en particulier sur sa contribution à la constitution du corpus mondial de données démographiques et sur l'appui que son secrétariat fournit aux mécanismes intergouvernementaux, notamment les sessions annuelles de la Commission.

La note du Secrétariat sur l'organisation des travaux et méthodes de travail futures de la Commission de la population et du développement (E/CN.9/2016/8), que la Division de la population a établie en consultation avec les États Membres et le FNUAP, entre autres, donne une vue d'ensemble du fonctionnement et des méthodes de travail actuelles de la Commission. Elle présente les conclusions issues des consultations, ainsi qu'une série de recommandations visant à renforcer les travaux de la Commission et sa contribution à ceux du Conseil économique et social.

Le 11 avril, la Commission a entendu un discours liminaire sur le thème « Données et indicateurs démographiques relatifs au Programme 2030 : aperçu mondial » prononcé par Lisa Bersales, Directrice de l'Institut philippin de statistique et Coprésidente du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable. Le 12 avril, elle a entendu un discours liminaire sur le thème « Intégration des sources et techniques de traitement des données traditionnelles et nouvelles : des recensements aux mégadonnées » prononcé par Andrew Tatem, professeur à l'Université de Southampton (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord). Chaque discours était suivi d'un débat interactif animé par le Président de la Commission. Les orateurs ont mis en avant le fait que, par nature, les données démographiques comportaient des indicateurs essentiels pour l'examen des objectifs de développement durable et qu'elles servaient de base à de nombreux autres indicateurs. Ils ont également souligné que les tendances démographiques étaient étroitement liées à plusieurs aspects du développement durable.

La Commission a également organisé une table ronde interactive sur le thème « Utilisation des données démographiques à l'appui de la planification et du suivi des politiques et programmes de développement », animée par Bill Miller, de l'émission *Global Connections Television*. Étaient présents : Eduardo Clark, du Cabinet du Président du Mexique; Vladimir Shkolnikov, de l'Institut Max Planck de recherche démographique (Allemagne); John Ssekamatte de l'Autorité nationale de planification (Ouganda); et Ann Starrs, du Guttmacher Institute (États-Unis d'Amérique).

Le 14 avril, la Commission a entendu une déclaration du Vice-Président du Conseil économique et social, Frederick Musiiwa Makamure Shava (Zimbabwe), qui a fait observer que comprendre la dynamique des populations était indispensable à la réalisation des objectifs de développement durable. Il importait de revoir les

méthodes de travail de la Commission, en particulier à la lumière des résolutions 68/1 et 70/1 de l'Assemblée générale, dans lesquelles les commissions techniques avaient été priées de contribuer aux travaux du Conseil et du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, organisé sous les auspices du Conseil.

Les principaux textes issus de la quarante-neuvième session de la Commission sont un projet de résolution sur l'organisation des travaux et méthodes de travail futures de la Commission, proposé pour adoption au Conseil économique et social, et une résolution sur le thème spécial de la quarante-neuvième session.

En outre, la Commission a décidé que le thème de sa cinquantième session serait « Évolution de la structure par âge de la population et développement durable » et que celui de sa cinquante et unième session serait choisi en 2017, après que le Conseil économique et social aura décidé de son thème pour 2018 et du cycle d'examen des objectifs de développement durable par le Forum politique de haut niveau pour le développement durable. La Commission a approuvé l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session ainsi que le projet de rapport sur les travaux de sa quarante-neuvième session.

La quarante-neuvième session de la Commission est doublement importante. Non seulement la Commission a revu ses méthodes de travail pour la première fois en dix ans, peu après l'adoption du Programme 2030, mais c'était aussi la première fois de son histoire récente (depuis 1994) qu'elle accordait une attention particulière au chapitre XII du Programme d'action en examinant l'importance des données démographiques pour la mise en œuvre du Programme d'action et l'examen du Programme 2030.

Tout en confirmant le mandat de la Commission, qui consiste à suivre, à examiner et à évaluer l'application du Programme d'action, les États Membres ont affirmé que la Commission contribuerait à l'examen du Programme 2030 dans les limites de son mandat. Ils ont déclaré que les résolutions et décisions de la Commission seraient négociées et que les organisations non gouvernementales compétentes et la société civile apporteraient une contribution non négligeable aux travaux de la Commission. Ils ont également décidé que la Commission pourrait à nouveau revoir ses méthodes de travail pour tenir compte du suivi et de l'examen du Programme 2030.

Les États Membres ont rappelé qu'il fallait absolument disposer de données démographiques de qualité, accessibles, actualisées, fiables et ventilées pour planifier et appliquer des politiques et des programmes en vue de la mise en œuvre du Programme d'action et du Programme 2030. Ils ont insisté sur l'importance du cycle de recensement de 2020 et exhorté les autorités à s'efforcer en particulier de perfectionner les registres et statistiques de l'état civil et les systèmes d'information sanitaire et de renforcer les capacités nationales de réaliser des enquêtes auprès des ménages.

En outre, il a été recommandé aux autorités nationales d'adopter des politiques de libre accès aux données autorisant la diffusion de microdonnées à usage public, géocodées et dont l'anonymat a été protégé, provenant de diverses sources, dans le respect du principe de confidentialité. Il leur a également été conseillé de mettre à profit des sources de données, dont les mégadonnées, et des techniques de traitement nouvelles pour collecter, traiter et diffuser des données plus efficacement.

Les États Membres ont prié le Secrétaire général de continuer ses travaux de fond sur la population et le développement et d'améliorer encore l'accessibilité et la rapidité de l'accès aux données démographiques ventilées. Ils ont demandé au FNUAP de continuer d'aider les pays à enrichir leur corpus de données démographiques.

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention	8
A. Projet de résolution présenté au Conseil pour adoption	8
B. Projet de décision présenté au Conseil pour adoption	11
C. Questions portées à l'attention du Conseil	13
II. Mesures en faveur de la poursuite de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement	24
III. Débat général consacré à l'expérience des pays en matière de population, sur le thème « Enrichissement des données démographiques à l'appui du programme de développement pour l'après-2015 »	27
IV. Débat général sur la place des questions de population et de développement dans le thème du Conseil économique et social pour 2016, « Mettre en œuvre le programme de développement pour l'après-2015 : concrétiser les engagements »	29
V. Examen de l'efficacité des méthodes de travail de la Commission	30
VI. Exécution du programme et futur programme de travail du Secrétariat dans le domaine de la population	31
VII. Ordre du jour provisoire de la cinquantième session de la Commission	32
VIII. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-neuvième session	33
IX. Organisation de la session	34
A. Ouverture, clôture et durée de la session	34
B. Participation	34
C. Élection du Bureau	34
D. Rapport du Bureau de la Commission sur sa réunion intersessions	35
E. Ordre du jour	35
F. Documentation	35

Chapitre I

Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

A. Projet de résolution présenté au Conseil pour adoption

1. La Commission recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de résolution ci-après :

Organisation des travaux et méthodes de travail futures de la Commission de la population et du développement

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa décision 2015/252 du 22 juillet 2015, dans laquelle il a décidé que la Commission de la population et du développement examinerait l'efficacité de ses propres méthodes de travail à sa quarante-neuvième session, en 2016, en vue de renforcer encore la portée de ses travaux et sa contribution à ceux du Conseil,

Rappelant également sa résolution 1955/55 du 28 juillet 1995 et sa décision 2005/213 du 31 mars 2005, ainsi que la résolution 2006/1, en date du 10 mai 2006, et les décisions 2004/2 et 2005/2, respectivement des 26 mars 2004 et 14 avril 2005, de la Commission de la population et du développement sur les méthodes de travail de la Commission,

Rappelant en outre la résolution 68/1 de l'Assemblée générale, en date du 20 septembre 2013, dans laquelle l'Assemblée a demandé l'harmonisation et la coordination des plans et des programmes de travail des commissions techniques et souligné qu'il était nécessaire de renforcer le Conseil économique et social en tant qu'organe chargé du suivi intégré et coordonné des textes issus de toutes les grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique, social et environnemental et dans les domaines connexes, et rappelant par ailleurs sa résolution 1981/83 du 24 juillet 1981, dans laquelle il a chargé ses organes subsidiaires de rationaliser leurs ordres du jour et leurs programmes de travail, sa résolution 1982/50 du 28 juillet 1982, dans laquelle il a recommandé que la documentation et les programmes de travail de ses organes subsidiaires soient rationalisés afin qu'ils puissent exécuter efficacement le mandat qui leur a été confié, et sa décision 1983/163 du 22 juillet 1983 concernant la possibilité de regrouper ou de fondre des documents portant sur des sujets similaires ou apparentés afin de rationaliser la documentation, si nécessaire, sans nuire à la qualité technique de la documentation,

Reconnaissant qu'il joue un rôle de premier plan dans la réalisation de l'intégration équilibrée des trois dimensions du développement durable,

Rappelant le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement¹ et les principales mesures pour la poursuite de sa mise en œuvre²,

Rappelant également la résolution 49/128 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1994, dans laquelle il a été décidé que l'Assemblée, en raison du rôle qui lui incombe en matière de formulation des politiques, et le Conseil économique et social, eu égard à son rôle en matière d'orientation et de coordination générales, conjointement avec une Commission de la population revitalisée, constitueraient un mécanisme intergouvernemental à trois niveaux qui jouerait le rôle principal dans le suivi de l'application du Programme d'action,

Rappelant en outre la résolution 65/234 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 2010, sur la suite donnée à la Conférence internationale sur la population et le développement au-delà de 2014, dans laquelle l'Assemblée a décidé de proroger au-delà de 2014 le Programme d'action et les principales mesures pour la poursuite de son application et d'en assurer le suivi afin d'en atteindre pleinement les buts et objectifs,

Se félicitant de l'adoption de la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », et soulignant qu'il importe de mettre en œuvre ce nouveau programme ambitieux,

Soulignant que les organisations non gouvernementales possèdent une solide expérience en ce qui concerne le suivi du Programme d'action et les mesures à prendre pour poursuivre sa mise en œuvre et qu'il convient de continuer de les encourager à participer effectivement et à contribuer de manière appréciable aux travaux de la Commission de la population et du développement, dans le respect du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social,

1. *Réaffirme* le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement¹ et les principales mesures pour la poursuite de son application², ainsi que les conclusions de ses examens, prend note des textes issus des conférences d'examen régionales sur la population et le développement et souligne que chacun d'entre eux énonce des directives propres à la région qui l'a adopté concernant la population et le développement au-delà de 2014;

2. *Réaffirme également* le mandat principal de la Commission de la population et du développement, défini dans la résolution 49/128 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a décidé que la Commission suivrait, examinerait et évaluerait l'application du Programme d'action aux niveaux national, régional et international et donnerait des avis au Conseil économique et social à ce sujet;

3. *Réaffirme en outre* le rôle clef que la Commission joue s'agissant de coordonner l'examen et l'évaluation des principales mesures pour la poursuite de l'application du Programme d'action, y compris de combler les lacunes et de remédier aux problèmes qui entravent cette application;

¹ *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

² Résolution S-21/2 de l'Assemblée générale, annexe.

4. *Affirme* que la Commission contribuera au suivi et à l'examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030³, dans les limites de son mandat actuel, en gardant à l'esprit que les objectifs de développement durable doivent être intimement liés et leur mise en œuvre intégrée;

5. *Décide* que la Commission rationalisera son ordre du jour et son programme de travail en regroupant certaines questions et en allégeant la documentation et les rapports connexes sans pour autant nuire à leur qualité technique, l'objectif étant que la Commission puisse s'acquitter efficacement de son mandat et que ses activités se complètent davantage sans se chevaucher;

6. *Décide également* que la Commission continuera de choisir un thème spécial pour chaque session annuelle en s'inspirant des progrès, des lacunes, des problèmes récurrents et de l'évolution des questions liées à la population et au développement dans le contexte du Programme d'action et des principales mesures visant à accélérer son application, tout en tenant compte du Programme 2030, l'objectif étant qu'elle exécute pleinement toutes les tâches qui lui ont été confiées et contribue aux travaux du Conseil économique et social, notamment en créant des synergies et, en ce qui concerne ses méthodes de travail, en prenant en compte, dans le cadre d'un programme de travail pluriannuel et selon qu'il conviendra, le thème prioritaire annuel du Conseil et du Forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale 67/290, en date du 9 juillet 2013, et 68/1;

7. *Décide en outre* d'inscrire au titre du point de l'ordre du jour consacré au débat général deux points subsidiaires, l'un portant sur les mesures à prendre pour la poursuite de l'application du Programme d'action aux niveaux international, régional et national, l'autre sur le thème spécial de la Commission;

8. *Encourage* tous les États Membres, dans les déclarations qu'ils font au cours du débat général, à mettre l'accent sur les faits observés, les résultats obtenus, les difficultés rencontrées et les enseignements tirés de l'expérience aux niveaux national et régional;

9. *Note* que les organisations non gouvernementales et les autres acteurs de la société civile contribuent à la mise en œuvre du Programme d'action et des principales mesures pour la poursuite de son application après 2014, et réaffirme que, conformément à son règlement intérieur et à sa résolution 1996/31 du 25 juillet 1996, il convient de continuer de leur permettre de participer activement aux travaux de la Commission;

10. *Prie* le Secrétariat, en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour la population et les autres acteurs concernés, de continuer d'organiser des réunions d'experts et des réunions d'information techniques informelles sur le thème spécial avant chaque session annuelle de la Commission;

11. *Prie* le Bureau de la Commission de faire tout son possible pour améliorer la communication avec les États Membres, notamment en distribuant les minutes de ses réunions sous forme de compilations aux membres des groupes régionaux concernés, dans les 10 jours suivant la réunion;

³ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

12. *Affirme* que les résolutions et décisions de la Commission seront négociées et que les textes issus des débats sur le thème spécial continueront de contenir des recommandations techniques et pragmatiques pour la mise en œuvre du Programme d'action et des principales mesures pour la poursuite de son application après 2014, et encourage le Bureau à faire le nécessaire à cet égard;

13. *Souligne* qu'il importe que les groupes régionaux désignent leurs représentants le plus tôt possible et au plus tard le dernier jour de la session annuelle de sorte que l'élection des membres du Bureau de la session suivante puisse avoir lieu à la clôture de la session en cours, comme prévu, permettant ainsi à l'ensemble des membres du Bureau de participer activement, dès le début, à la préparation de la session suivante;

14. *Encourage* les commissions régionales des Nations Unies à continuer de contribuer aux travaux de la Commission, en collaboration, le cas échéant, avec d'autres organisations intergouvernementales, en particulier des organisations régionales, et d'autres organismes des Nations Unies;

15. *Réaffirme* que la Division de la population du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat et le Fonds des Nations Unies pour la population jouent des rôles complémentaires, dans la limite de leurs mandats respectifs, pour ce qui est de renforcer l'efficacité des travaux de la Commission;

16. *Décide* que la Commission pourra, à la demande des États Membres, revoir de nouveau ses méthodes de travail afin de tenir compte du suivi et de l'examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

B. Projet de décision présenté au Conseil pour adoption

2. La Commission recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de décision ci-après :

Rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa quarante-neuvième session et ordre du jour provisoire de sa cinquantième session*

Le Conseil économique et social :

- a) Prend note du rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa quarante-neuvième session⁴;
- b) Approuve l'ordre du jour provisoire de la cinquantième session de la Commission, tel qu'il figure ci-après :

* Pour le débat, voir chap. VIII.

⁴ Documents officiels du Conseil économique et social, 2016, Supplément n° 5 (E/2016/25).

Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau⁵.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

Documentation

Ordre du jour provisoire de la cinquantième session de la Commission

Note du Secrétariat sur l'organisation des travaux de la session

3. Débat général :
 - a) Mesures à prendre pour poursuivre la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement aux niveaux mondial, régional et national;
 - b) Thème spécial de la cinquantième session de la Commission établi sur la base du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et des principales mesures à prendre pour la poursuite de sa mise en œuvre.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur le thème de la cinquantième session de la Commission

Rapport du Secrétaire général sur le suivi des programmes de population, axé en particulier sur le thème de la cinquantième session de la Commission

Rapport du Secrétaire général sur les flux de ressources financières devant concourir à la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement

4. Exécution du programme et futur programme de travail du Secrétariat dans le domaine de la population.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du programme et les progrès accomplis s'agissant des questions relatives à la population en 2016 : Division de la population, Département des affaires économiques et sociales

Note du Secrétaire général sur le projet de programme de travail pour la période 2018-2019 : sous-programme 5 (Population) du programme 7 (Affaires économiques et sociales)

⁵ Conformément à la décision 2005/213 du Conseil économique et social en date du 31 mars 2005, la Commission tiendra la première séance de sa cinquantième session immédiatement après la clôture de sa quarante-neuvième session à seule fin d'élire son nouveau président et les autres membres du Bureau, en application de l'article 15 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil.

5. Ordre du jour provisoire de la cinquante et unième session de la Commission.

Documentation

Note du Secrétariat contenant le projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante et unième session de la Commission

6. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquantième session.

C. Questions portées à l'attention du Conseil

3. La résolution et les décisions ci-après, adoptées par la Commission, sont portées à l'attention du Conseil :

Résolution 2016/1

Enrichissement des données démographiques à l'appui du Programme de développement durable à l'horizon 2030*

La Commission de la population et du développement,

Rappelant le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement⁶ et les principales mesures pour la poursuite de sa mise en œuvre⁷, ainsi que les résolutions antérieures de la Commission de la population et du développement,

Rappelant également les textes issus des réunions de haut niveau, conférences et réunions au sommet des Nations Unies, notamment le Document final du Sommet mondial de 2005⁸ et la Déclaration et le Programme d'action de Beijing⁹,

Réaffirmant les dispositions de la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle l'Assemblée a adopté une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, a réaffirmé qu'elle s'engageait à œuvrer sans relâche pour que ce Programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, a considéré que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constituait le plus grand défi auquel l'humanité devait faire face et une condition indispensable au développement durable et qu'elle était attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui avait été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

* Pour le débat, voir chap. II.

⁶ *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

⁷ Résolution S-21/2 de l'Assemblée générale, annexe.

⁸ Résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

⁹ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

Réaffirmant également les dispositions de la résolution 69/313 de l'Assemblée générale, en date du 27 juillet 2015, sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Rappelant l'Accord de Paris se rapportant à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques¹⁰,

Rappelant également la Déclaration universelle des droits de l'homme¹¹ et les obligations qui incombent aux États parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques¹², au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels¹³, à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes¹⁴, à la Convention relative aux droits de l'enfant¹⁴, à la Convention relative aux droits des personnes handicapées¹⁵, à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale¹⁶ et à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille¹⁷,

Reconnaissant que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 est guidé par les buts et principes de la Charte des Nations Unies, notamment le plein respect du droit international, et se fonde sur la Déclaration universelle des droits de l'homme, les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, la Déclaration du Millénaire¹⁸ et le Document final du Sommet mondial de 2005, et qu'il s'inspire d'autres instruments, tels que la Déclaration sur le droit au développement¹⁹,

Prenant en considération le rapport du Secrétaire général sur les jalons essentiels sur la voie d'un suivi et d'un examen cohérents, efficaces et inclusifs au niveau mondial²⁰, et reconnaissant que la disponibilité de données ventilées de qualité et l'accès à ces données sont essentiels pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable,

Réaffirmant que la promotion, la protection et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, qui sont universels, indissociables, interdépendants et intimement liés, devraient être intégrés dans toutes les politiques et tous les programmes visant à éliminer la pauvreté et devraient permettre de parvenir à un développement durable,

¹⁰ Voir FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21, annexe.

¹¹ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

¹² Voir résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

¹³ *Recueil des Traités des Nations Unies*, vol. 1249, n° 20378.

¹⁴ *Ibid.*, vol. 1577, n° 27531.

¹⁵ *Ibid.*, vol. 2515, n° 44910.

¹⁶ *Ibid.*, vol. 660, n° 9464.

¹⁷ *Ibid.*, vol. 2220, n° 39481.

¹⁸ Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

¹⁹ Résolution 41/128 de l'Assemblée générale, annexe.

²⁰ A/70/684.

Réaffirmant que le développement durable est en soi un objectif primordial et que, dans ses dimensions économiques, sociales et écologiques, il est un élément fondamental du cadre général de l'action des Nations Unies,

Réaffirmant également que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable,

Réaffirmant l'engagement en faveur de l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et les filles énoncé dans le Programme d'action et le Programme 2030, soulignant que la pleine réalisation du potentiel humain et du développement durable ne sera pas possible tant que les femmes et les filles continueront de se voir refuser le plein exercice de leurs droits fondamentaux et l'égalité des chances, et soulignant également que les politiques relatives à la population et au développement durable et la collecte et l'utilisation de données doivent respecter les droits fondamentaux et l'autonomisation des femmes et des filles, sans distinction d'aucune sorte,

Soulignant qu'il importe de préserver les acquis de la Conférence internationale sur la population et le développement et de tenir compte des progrès, des lacunes, des problèmes récurrents et de l'évolution des questions concernant la population et le développement et de la thématique du développement et reconnaissant que le Programme d'action et les principales mesures pour la poursuite de sa mise en œuvre ont jeté les bases du développement durable et que la mise en œuvre intégrale, effective et accélérée du Programme d'action contribuera grandement à celle du Programme 2030, qui ne laissera personne de côté,

Reconnaissant que la génération actuelle d'adolescents et de jeunes est la plus nombreuse de l'histoire de l'humanité et que différentes tendances démographiques et structures par âge de la population ont des conséquences directes sur la vie de ces derniers, ainsi que divers effets sur le développement, selon la situation de chaque pays, et sur le montant des investissements nécessaires pour garantir la santé et l'épanouissement des générations présentes et à venir, et consciente des aptitudes, besoins, contributions et problèmes en constante évolution des adolescents et des jeunes, ainsi que du fait que les classifications et définitions des groupes d'âge diffèrent selon les dispositions législatives nationales de chaque pays,

Soulignant que les questions relatives à la population sont liées au développement durable aux niveaux infranational, national, régional et mondial, ce qui nécessite d'adopter une démarche internationale et multipartite, et reconnaissant la nécessité d'intégrer la dynamique des populations et l'utilisation de données relatives à la population dans la planification du développement à tous les niveaux, y compris ses conséquences pour les droits de l'homme, la dignité, la qualité de la vie et l'élimination de la pauvreté afin de parvenir au développement durable, en plaçant tout particulièrement l'accent sur les besoins des plus pauvres et des personnes vulnérables,

Notant que des fonds supplémentaires sont nécessaires pour couvrir les coûts actuels et faire face aux besoins émergents dans le domaine de la prévention du sida, de son traitement, et des soins et de l'appui aux malades, ainsi que du dépistage et du traitement des cancers de l'appareil reproducteur,

Reconnaissant que la morbidité et la mortalité dues au paludisme, au virus Zika et à d'autres maladies à vecteur de par le monde, en particulier chez les femmes, les enfants, les adolescents et les jeunes, pourraient être réduites considérablement moyennant un engagement politique assorti des ressources correspondantes, si le public était bien informé et sensibilisé et s'il existait des services de santé appropriés, en particulier dans les pays où ces maladies sont endémiques,

Reconnaissant également que la santé est une condition préalable au développement économique et social, et consciente que la santé en matière de sexualité et de procréation et les droits liés à la procréation sont essentiels à la réalisation de la justice sociale et à la concrétisation des engagements pris en faveur du développement aux niveaux mondial, régional et national,

Rappelant les problèmes particuliers rencontrés par les femmes et les filles dans les situations de crise humanitaire, notamment le risque accru de violence physique et sexuelle, l'accès réduit aux services de santé essentiels, y compris de santé en matière de sexualité et de procréation, à l'éducation et aux autres services sociaux, et reconnaissant qu'il importe de collecter des données de qualité dans les situations de crise humanitaire, dans le respect de la confidentialité,

Consciente du lien important qui unit migration et développement, constatant que la migration est à la fois source de possibilités et de difficultés pour les pays d'origine, de transit et de destination ainsi que pour les migrants et la communauté internationale et reconnaissant que les États sont tenus de promouvoir et de protéger efficacement les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous les migrants, en particulier ceux des femmes et des enfants, quel que soit leur statut au regard de l'immigration,

Ayant à l'esprit que les migrations ont gagné en volume, en portée, en complexité et en poids depuis l'adoption du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, et qu'elles sont inhérentes à la mondialisation, dans laquelle les facteurs économiques, sociaux, culturels, démographiques, politiques et environnementaux jouent tous un rôle essentiel,

Soulignant que des données démographiques fiables, à jour, de qualité, accessibles et ventilées doivent être au cœur de tout effort visant à renforcer les systèmes statistiques utilisés pour les activités de suivi et d'examen ayant trait à la Conférence internationale sur la population et le développement et pour l'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable, et soulignant également qu'il importe de collecter, d'analyser et de diffuser des données et des statistiques relatives à la population ventilées par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut au regard de l'immigration, handicap, situation géographique et autres caractéristiques pertinentes propres à chaque pays à partir desquelles tous les pays pourront élaborer des politiques,

Notant le rôle que jouent les organisations non gouvernementales et d'autres acteurs de la société civile pour ce qui est de promouvoir l'exécution du Programme d'action et les principales mesures pour la poursuite de sa mise en œuvre, notamment par l'intermédiaire des mécanismes actuels et l'étude de nouvelles sources de données et technologies pour la collecte de données,

Notant également qu'en ce qui concerne la mise en œuvre du Programme 2030, les pays n'auront pas les mêmes données de départ pour ce qui est

des niveaux de fécondité, de mortalité et d'urbanisation et du nombre de personnes entrant dans le troisième âge et ayant besoin de différentes formes d'aide, et que les stratégies nationales devraient tenir compte de ces réalités démographiques en vue de déterminer quelles sont les ressources nécessaires à la réalisation du Programme 2030,

Soulignant que les recensements de population et des logements sont conçus pour produire des statistiques et des indicateurs ventilés utiles pour évaluer la situation des femmes et des hommes et de divers groupes de population, tels que les garçons et les filles, les adolescents et les jeunes, les personnes âgées, les collectivités locales, les populations autochtones et les personnes d'ascendance africaine, les personnes handicapées, les migrants, les réfugiés, les personnes déplacées et les apatrides, ainsi que les changements les concernant,

Constatant que les enquêtes auprès des ménages constituent une source de données très importante pour les décisions de planification et de politique du développement, et que la demande de données issues de ces enquêtes va encore s'accroître pour évaluer les progrès accomplis dans l'application du Programme 2030, ainsi que les lacunes et les difficultés existantes,

Notant que pour progresser encore dans l'exécution du Programme d'action, des principales mesures pour la poursuite de sa mise en œuvre et des autres objectifs de développement durable, et les réponses apportées aux problèmes liés à la population et au développement aux niveaux régional, national et local, il faudra chercher en particulier à perfectionner les registres et statistiques de l'état civil et les systèmes d'information sanitaire, ainsi que les recensements, les enquêtes auprès des ménages, les registres de la population et les autres sources pertinentes de données administratives, et à donner aux institutions et mécanismes nationaux concernés les moyens de générer, analyser et diffuser des données démographiques de qualité, qualitatives et quantitatives, accessibles, à jour, fiables et ventilées à partir de toutes les sources disponibles, dans le respect de la confidentialité, le cas échéant, pour suivre les progrès accomplis et veiller à l'application du principe de responsabilité,

Prenant note du rapport du Secrétaire général sur l'enrichissement des données démographiques à l'appui du programme de développement pour l'après-2015²¹ et de son rapport sur les programmes et innovations visant à enrichir la base de données démographiques dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et du Programme de développement durable à l'horizon 2030²²,

1. *Réaffirme* le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement⁶ et les principales mesures prises pour la poursuite de son application⁷, ainsi que les conclusions de ses examens, prend note des textes issus des conférences d'examen régionales sur la population et le développement et souligne que chacun d'entre eux énonce des directives propres à la région qui l'a adopté concernant la population et le développement au-delà de 2014;

2. *Réaffirme également* le droit souverain de chaque pays d'appliquer les recommandations énoncées dans le Programme d'action ou d'autres propositions

²¹ E/CN.9/2016/3.

²² E/CN.9/2016/4.

formulées dans la présente résolution, de manière compatible avec ses lois nationales et ses priorités en matière de développement, en respectant pleinement les diverses religions, les valeurs morales et les origines culturelles de son peuple, dans le respect des principes des droits de l'homme universellement reconnus;

3. *Souligne* que la pleine exécution du Programme d'action et des principales mesures pour la poursuite de son application, ainsi que de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing⁹, est intrinsèquement liée à l'action menée à l'échelon mondial pour éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, promouvoir, protéger et respecter les droits de l'homme et parvenir à un développement durable, et que la dynamique des populations joue un rôle crucial dans le développement, notamment aux fins de la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030²³ et du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement²⁴;

4. *Reconnaît* la nécessité de lutter contre la persistance des inégalités et des discriminations de toutes sortes, qui entravent la réalisation des buts et objectifs du Programme d'action et des principales mesures prises pour en poursuivre l'application, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de vulnérabilité;

5. *Réaffirme* qu'il est essentiel de disposer de données démographiques ventilées, facilement accessibles, actualisées, fiables et de qualité pour planifier et mettre en œuvre les politiques et programmes visant à réaliser le Programme d'Action et le Programme 2030 et pour évaluer les progrès, les lacunes et les problèmes récurrents en matière de mise en œuvre, afin de veiller à ce que personne ne soit laissé de côté;

6. *Prie instamment* les gouvernements de suivre les progrès qu'ils réalisent aux échelons régional, national et local dans la mise en œuvre du Programme d'action, des principales mesures pour la poursuite de son application et des objectifs de développement durable et, à cet égard, de s'employer tout particulièrement à améliorer les registres et les statistiques de l'état civil et les systèmes d'information sanitaire et à renforcer les capacités des institutions et mécanismes nationaux compétents pour ce qui est d'obtenir, d'analyser et de diffuser des données démographiques ventilées accessibles, actualisées, fiables et de qualité provenant de toutes les sources officielles de données disponibles, y compris les recensements de population, les registres de l'état civil, les enquêtes sur les ménages, les registres de population et autres registres administratifs pertinents, dans le respect de la confidentialité, en vue d'établir et de mettre en œuvre des politiques durables en matière de population et de développement qui profitent à tous, respectent, promeuvent et protègent les droits de l'homme et visent à réaliser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles;

7. *Souligne* que les données relatives à la santé font partie des données administratives les plus importantes pour la mise en œuvre intégrale et effective du Programme d'action de Beijing et du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et l'accès universel à la santé sexuelle et procréative et aux droits liés à la procréation, et engage vivement les

²³ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

²⁴ Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

États Membres et les parties concernées à renforcer les systèmes d'information sanitaire;

8. *Encourage* les gouvernements, les organisations internationales, y compris le système des Nations Unies, les institutions financières internationales et les autres parties concernées à aider les pays en développement à combler les lacunes et à remédier aux problèmes liés à la population et au développement et à l'évolution de la thématique du développement, au moyen de l'assistance technique et du renforcement des capacités, de façon à accélérer la mise en œuvre du Programme d'action et des principales mesures prises pour en poursuivre l'application;

9. *Souligne* que, pour un pays comme pour chacune de ses divisions administratives, le recensement de la population et des logements constitue l'une des principales sources des données nécessaires à la formulation, à la mise en œuvre et au contrôle de l'efficacité des politiques et programmes visant à promouvoir, entre autres, le développement durable pour tous, l'élimination de la pauvreté, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles;

10. *Souligne* l'importance que revêt le Programme mondial de recensements de la population et de l'habitation (2020)²⁵ pour la planification et l'évaluation des programmes de développement, en particulier eu égard au Programme 2030, et engage les États Membres et la communauté internationale à lui apporter un appui sans faille;

11. *Prie instamment* les gouvernements de renforcer les systèmes permettant d'assurer l'enregistrement universel, fiable et immédiat des naissances, mariages, divorces et décès, entre autres faits d'état civil, de relier l'enregistrement des faits d'état civil à la production de statistiques de l'état civil et d'évaluer et d'améliorer au fil du temps la portée, l'actualité et l'exactitude des données générées par ces systèmes, et de promouvoir l'utilisation des registres d'état civil pour réunir des données sur les causes de décès, comme le prévoit la Classification internationale des maladies établie par l'Organisation mondiale de la Santé;

12. *Demande instamment* à tous les États parties de redoubler d'efforts pour s'acquitter de l'obligation que leur impose la Convention relative aux droits de l'enfant¹⁴ de veiller à la préservation de l'identité de l'enfant, y compris sa nationalité, son nom et ses relations familiales, tels qu'ils sont reconnus par la loi, et leur rappelle qu'ils sont tenus d'enregistrer toutes les naissances sans discrimination aucune, même tardivement, et de veiller à ce que les procédures d'enregistrement soient universelles, accessibles, simples, rapides, effectives et gratuites ou d'un coût modique, conformément à la cible 16.9 des objectifs de développement durable, qui vise à garantir à tous une identité juridique;

13. *Souligne* qu'il importe de collecter et de diffuser des données ventilées par sexe et des statistiques sur l'ensemble minimal d'indicateurs de la condition féminine, tels que les soins et travaux domestiques non rémunérés, la participation à l'activité économique et d'autres indicateurs de statut social et économique et la participation et la prise de décisions dans la vie politique et économique, ainsi que l'ensemble d'indicateurs de base sur la violence à l'égard des femmes et des filles adopté par la Commission de statistique en 2013, qui porte notamment sur les

²⁵ Voir résolution 2015/10 du Conseil économique et social.

pratiques préjudiciables, telles que les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés et les mutilations génitales féminines, et encourage la Commission à continuer d'appuyer la mise en œuvre d'un système robuste, porteur de changement, sans exclusive, transparent et ambitieux qui permette de suivre les progrès accomplis sur la voie du développement durable;

14. *Souligne* qu'il importe de collecter, d'analyser et de diffuser des données sur les adolescents pour combler les graves lacunes en la matière et contribuer à l'élaboration de politiques efficaces, y compris par la pleine utilisation de données et statistiques ventilées, et invite à collecter, analyser et diffuser ces données;

15. *Encourage* les gouvernements à collecter, analyser et diffuser des données sur les femmes de plus de 49 ans et les filles de 10 à 14 ans, en tenant dûment compte du principe de confidentialité et de la déontologie, pour combler les graves lacunes en matière de données et contribuer à l'élaboration de politiques efficaces;

16. *Souligne* qu'il importe de disposer de données, d'études et d'analyses qualitatives ventilées qui soient accessibles, actualisées et fiables pour compléter les données démographiques quantitatives, fondées essentiellement sur des sources de données officielles, qui sont essentielles pour l'élaboration, le contrôle, l'examen et le suivi de politiques reposant sur des données factuelles;

17. *Souligne* que les gouvernements devraient renforcer les capacités nationales pour ce qui est de conduire des enquêtes sur les ménages, et encourage tous les producteurs de données à appliquer les principes et pratiques existants en matière de gestion des données, en particulier les principes juridiques et déontologiques et les garanties de la protection de la confidentialité et les droits relatifs à la vie privée, y compris en ce qui concerne la documentation, la diffusion et l'archivage;

18. *Prie instamment* les gouvernements de promouvoir, s'il y a lieu, le développement des populations d'ascendance africaine, des communautés locales et des peuples autochtones, notamment en appliquant des politiques, en établissant des normes et en créant des institutions chargées d'orienter et d'appliquer les politiques, plans et programmes au niveau sectoriel, et souligne l'importance de collecter et d'analyser des données ventilées pour la mise en œuvre de ces politiques;

19. *Engage* les organismes des Nations Unies et invite les autres organisations internationales et institutions multilatérales concernées, s'il y a lieu, à renforcer les moyens dont ils disposent et leur coopération en vue d'élaborer des méthodes de collecte et de traitement des données statistiques portant sur les flux migratoires internationaux, les flux de réfugiés et la situation des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile, en particulier les femmes et les filles, dans les pays d'origine, de transit et de destination et à aider les États Membres à se doter des moyens requis à cet égard;

20. *Demande* aux gouvernements, au système des Nations Unies et aux autres organisations de renforcer la collecte et la diffusion de données sur le vieillissement et les personnes âgées, afin d'adopter une approche fondée sur le cycle de vie, et de données sur les personnes vivant avec un handicap;

21. *Demande instamment* aux autorités nationales d'utiliser de nouvelles sources de données, y compris les mégadonnées, et techniques pour améliorer

l'efficacité de la collecte, du traitement et de la diffusion de données, de faire du géocodage une pratique courante dans toutes les formes de collecte de données démographiques et de rendre publiques sous forme numérique les séries de données spatiales correspondantes, dans le respect de la confidentialité;

22. *Encourage* les gouvernements à adopter des politiques en faveur de la liberté d'accès aux données qui permettent la diffusion à l'usage du public de microdonnées géocodées et rendues anonymes provenant des recensements, des enquêtes sur les ménages, des registres de l'état civil, des registres de la population, des systèmes d'information sanitaire et d'autres registres administratifs pertinents, dans le respect de la confidentialité;

23. *Rappelle* que les données démographiques sont un bien public et que la collecte de ces données ne bénéficie pas d'un financement suffisant, en particulier dans les pays en développement, réaffirme l'engagement pris dans le Programme 2030 d'aider les pays en développement à renforcer les capacités des bureaux de statistique et d'autres institutions gouvernementales compétentes et à améliorer les systèmes de collecte de données nationaux pour garantir l'accès à des données ventilées actualisées, fiables et de qualité, engage les pays développés, les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales et institutions multilatérales compétentes à fournir un appui technique et financier, sur demande, et encourage la coopération Nord-Sud et Sud-Sud ainsi que la coopération triangulaire, en vue de renforcer les capacités nationales de mise en œuvre des meilleures pratiques de gestion des données, y compris la définition des besoins en matière de statistiques démographiques, l'objectif étant d'aider à mettre en place des systèmes durables de collecte, de traitement, de diffusion et d'analyse des données de façon à garantir l'accès à des données ventilées actualisées, fiables et de qualité;

24. *Prie instamment* les gouvernements de renforcer les systèmes de santé, en particulier les systèmes d'information sanitaire, afin de promouvoir la santé et le bien-être physiques et mentaux et d'allonger l'espérance de vie de tous, et d'assurer la couverture sanitaire universelle et l'accès de tous à des soins de qualité, de façon à ce que personne ne soit laissé de côté, d'accélérer les progrès accomplis à ce jour dans la réduction de la mortalité néonatale, infantile et maternelle en mettant fin avant 2030 à ces décès évitables, d'assurer un accès universel aux services de santé sexuelle et procréative, y compris en matière de planification familiale, d'information et d'éducation, d'accélérer les progrès accomplis dans la lutte contre le paludisme, le VIH/sida, la tuberculose, l'hépatite, le virus Ebola, le virus Zika et les autres maladies transmissibles et épidémies, y compris en s'attaquant à l'augmentation de la résistance aux antimicrobiens et au problème des maladies négligées dans les pays en développement, et de prévenir et traiter les maladies non transmissibles, y compris les troubles du comportement et du développement et les troubles neurologiques, qui constituent un problème majeur pour le développement durable;

25. *Encourage* les gouvernements, les organisations internationales, y compris le système des Nations Unies, les institutions financières internationales, la société civile, le secteur privé, les milieux universitaires et les autres parties prenantes à aider les pays en développement à renforcer leur capacité de suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action, des principales mesures pour la poursuite de son application et du Programme 2030 aux niveaux

mondial, régional, national et infranational en améliorant la collecte, la diffusion et l'utilisation de données et statistiques ventilées par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap, emplacement géographique et autres caractéristiques propres à chaque pays, sans perdre de vue la nécessité d'adopter une démarche tenant compte de la problématique hommes-femmes en ce qui concerne les recensements de population, les registres de l'état civil, les enquêtes sur les ménages, les registres de population et autres registres administratifs pertinents;

26. *Souligne* qu'il importe d'établir et de maintenir des partenariats entre les gouvernements, les acteurs de la société civile et ceux du secteur privé concernés, en particulier les universités et les petites et moyennes entreprises, en ce qui concerne la collecte, la diffusion et l'utilisation de données démographiques et le renforcement de capacités, y compris pour mener à bien dans la transparence et de façon participative l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action, des principales mesures pour la poursuite de son application et du Programme 2030, et invite tous les gouvernements, le système des Nations Unies et les autres organisations internationales compétentes, ainsi que le secteur privé et les organisations non gouvernementales, à appuyer ces activités;

27. *Souligne* qu'il importe de prendre en compte les tendances et les projections démographiques dans les stratégies et politiques nationales d'aménagement urbain et rural, ainsi que le renforcement des capacités de collecte de données aux niveaux local et infranational, et, dans ce contexte, attend avec intérêt la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), qui se tiendra à Quito en octobre 2016;

28. *Prend acte* du rôle joué par les organisations de la société civile, y compris les associations de femmes et de jeunes, dans la mise en œuvre du Programme 2030 et du Programme d'action et des principales mesures pour la poursuite de sa mise en œuvre, et encourage leur participation active et leur contribution à l'examen des progrès de la mise en œuvre du Programme d'action et au processus de suivi et d'examen du Programme 2030;

29. *Encourage* le Secrétaire général à élaborer, en consultation avec les États Membres et en coopération avec d'autres parties prenantes, des initiatives visant à améliorer la base de données démographiques au niveau national, y compris au moyen de la coopération régionale et Sud-Sud et de la coopération triangulaire et Nord-Sud, afin d'aider les États Membres à systématiquement prendre en compte les questions démographiques dans les stratégies nationales de développement et dans la mise en œuvre du Programme 2030;

30. *Engage* les gouvernements et les organismes des Nations Unies, selon qu'il convient, à soutenir activement le renforcement des capacités et de la participation des jeunes lors de l'utilisation de données démographiques, en tenant compte de l'égalité des sexes et de la représentation de jeunes de divers milieux, afin de contribuer à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des stratégies et des politiques de développement internationales, régionales, nationales et locales, selon le cas, qui les concernent;

31. *Demande* au Fonds des Nations Unies pour la population de continuer de jouer un rôle de premier plan, dans les limites de son mandat, en aidant les pays, compte tenu de leurs besoins et en consultation avec eux, à enrichir leurs données

démographiques, afin de leur permettre de parvenir à la mise en œuvre intégrale et effective des buts et objectifs énoncés dans le Programme d'action et les principales mesures pour la poursuite de son application au-delà de 2014 et dans le Programme 2030;

32. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre ses travaux de fond sur la population et le développement, notamment sur les interactions entre la dynamique des populations, les inégalités et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, de continuer à améliorer l'accessibilité et l'actualité des données démographiques ventilées en vue de leur utilisation par les États Membres, le système des Nations Unies, la société civile et les milieux universitaires et, en collaboration avec le système des Nations Unies et des organisations extérieures, la société civile et les milieux universitaires, de continuer à évaluer les progrès accomplis sur la voie de la mise en œuvre intégrale du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, des principales mesures pour la poursuite de son application et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, ainsi qu'à en rendre compte.

Décision 2016/101
Thèmes spéciaux de la Commission de la population
et du développement en 2017 et 2018

La Commission de la population et du développement décide :

- a) Que le thème spécial de sa cinquantième session, en 2017, sera « Évolution de la structure par âge de la population et développement durable »;
- b) De reporter à sa cinquantième session le choix du thème spécial de sa cinquante et unième session, en 2018, dans l'attente des décisions que prendra le Conseil économique et social concernant son thème annuel pour 2018 et le cycle d'examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030²⁶ par le Forum politique de haut niveau pour le développement durable.

Décision 2016/102
Documents examinés par la Commission de la population
et du développement à sa quarante-neuvième session**

La Commission de la population et du développement prend note des documents ci-après :

- a) Rapport du Secrétaire général intitulé « Exécution du programme et bilan des activités menées dans le domaine de la population en 2015 : Division de la population (Département des affaires économiques et sociales) »²⁷;
- b) Note du Secrétariat sur le projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019 : sous-programme 5 (Population) du programme 7 (Affaires économiques et sociales)²⁸.

** Pour le débat, voir chap. VI.

²⁶ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

²⁷ E/CN.9/2016/7.

²⁸ E/CN.9/2016/CRP.1.

Chapitre II

Mesures en faveur de la poursuite de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement

4. À sa 2^e séance, le 11 avril 2016, la Commission a tenu un débat général sur le point 3 de son ordre du jour, intitulé « Mesures en faveur de la poursuite de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement ». Elle était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur l'enrichissement des données démographiques à l'appui du programme de développement pour l'après-2015 (E/CN.9/2016/3);

b) Rapport du Secrétaire général sur les programmes et innovations visant à enrichir la base de données démographiques dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (E/CN.9/2016/4);

c) Rapport du Secrétaire général sur le suivi du flux de ressources financières devant concourir à l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (E/CN.9/2016/5).

5. À la 2^e séance, le 11 avril, des déclarations liminaires ont été faites par le Chef du Service de l'analyse démographique de la Division de la population du Département des affaires économiques et sociales, et par le Directeur de la Division technique du Fonds des Nations Unies pour la population.

6. À cette même séance, la Commission a entendu des déclarations des représentants de l'Allemagne et de la Fédération de Russie.

Discours liminaires et réunions-débats

7. À sa 2^e séance, le 11 avril, Lisa Bersales, Directrice de l'Institut philippin de statistique et Coprésidente du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, a prononcé un discours liminaire sur le thème « Données et indicateurs démographiques relatifs au Programme 2030 : aperçu mondial ». Elle a, à cette occasion, insisté sur le fait que les données démographiques revêtaient une importance capitale, car plusieurs objectifs de développement durable et les cibles correspondantes s'appuyaient sur ces informations, et elle a souligné que l'évolution des indicateurs démographiques était étroitement liée à de nombreux aspects du développement socioéconomique. La Commission a ensuite engagé un débat interactif avec les représentants de l'Ouganda et du Japon, ainsi qu'avec les observateurs du Soudan et de la Ligue des États arabes.

8. À sa 4^e séance, le 12 avril, Andrew Tatem, de l'Université de Southampton (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), a fait un discours liminaire sur le thème « Intégration des sources et techniques de traitement des données traditionnelles et nouvelles : des recensements aux mégadonnées ». Il a, à cette occasion, examiné la façon dont les nouvelles sources de données, y compris les enquêtes sur les ménages et les données provenant des satellites, des systèmes

d'information géographique et des téléphones portables, pouvaient être exploitées pour compléter les recensements et les autres sources habituelles de sorte à mapper et observer plusieurs des indicateurs du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Les représentants de l'Allemagne, des États-Unis d'Amérique, du Japon et de la Fédération de Russie, ainsi que les observateurs de Cuba, de la Guinée, de l'Afghanistan et du Togo, ont participé au débat interactif qui a suivi cette communication. La Présidente de la Commission, Mwaba Patricia Kasese-Bota, a animé les débats interactifs qui ont suivi les déclarations liminaires.

9. À sa 6^e séance, le 13 avril, la Commission a tenu un débat interactif animé par Bill Miller, de Global Connections Television, sur le thème « Prendre en compte les questions de population dans le développement durable », auquel ont participé les intervenants suivants : Eduardo Clark (Cabinet du Président du Mexique), Vladimir Shkolnikov (Institut Max Planck de recherche démographique, Allemagne) et John Ssekamatte (Autorité nationale de planification, Ouganda) ainsi qu'Ann Starrs (Gutmacher Institute, États-Unis). Les participants ont fait observer que l'accès aux données exploitées pour déterminer l'état d'avancement du Programme 2030 devait être facile et gratuit, et que les capacités d'analyse et d'exploitation y relatives devaient être renforcées plus avant. Les représentants de l'Ouganda, des États-Unis, du Pérou et de l'État plurinational de Bolivie, ainsi que les observateurs de Cuba et du Soudan, ont participé au débat interactif.

Décisions prises par la Commission

Thèmes spéciaux de la Commission de la population et du développement pour 2017 et 2018

10. À sa 9^e séance, le 15 avril, la Commission était saisie d'un projet de décision intitulé « Thèmes spéciaux de la Commission de la population et du développement en 2017 et 2018 » (E/CN.9/2016/L.4), déposé par la Présidente à l'issue de consultations.

11. À la même séance, la Commission a adopté ce projet de décision (voir chap. I, sect. C, décision 2016/101).

Enrichissement des données démographiques à l'appui du Programme de développement durable à l'horizon 2030

12. À sa 9^e séance, le 15 avril, la Commission était saisie d'un projet de résolution sur l'enrichissement des données démographiques à l'appui du Programme de développement durable à l'horizon 2030, déposé par la Présidente à l'issue de consultations et distribué en anglais seulement.

13. Avant l'adoption du projet de résolution, le représentant du Nigéria a fait une déclaration.

14. La Présidente, prenant la parole, a indiqué que le Secrétariat n'avait pas disposé d'assez de temps pour évaluer les éventuelles incidences budgétaires du projet de résolution; par conséquent, celles-ci seraient établies ultérieurement et présentées au Conseil économique et social lorsqu'il examinerait le projet.

15. À la même séance, la Commission a adopté ce projet de résolution (voir chap. I, sect. C, résolution 2016/1), tel que révisé oralement.

16. Après l'adoption du projet de résolution, des déclarations ont été faites par les représentants de la République islamique d'Iran, de la Fédération de Russie, des Pays-Bas (au nom de l'Union européenne et de ses États membres), de l'Afrique du Sud, du Brésil, des États-Unis, de la Norvège et de la Malaisie, ainsi que par les observateurs du Qatar, du Canada, de la Trinité-et-Tobago et du Guyana. L'observateur du Saint-Siège a également pris la parole.

17. Les facilitateurs des consultations relatives au thème spécial de la session et aux thèmes spéciaux pour 2017 et 2018, Nadine Skale, Vice-Présidente (Allemagne), et Franklyn Fawundu (Sierra Leone), ont également fait des déclarations.

Chapitre III

Débat général consacré à l'expérience des pays en matière de population, sur le thème « Enrichissement des données démographiques à l'appui du programme de développement pour l'après-2015 »

18. De sa 3^e à sa 7^e séance, du 11 au 14 avril 2016, la Commission a tenu un débat général sur le point 4 de son ordre du jour, intitulé « Débat général consacré à l'expérience des pays en matière de population sur le thème « Enrichissement des données démographiques à l'appui du programme de développement pour l'après-2015 ». Parmi les apports au débat figuraient des déclarations d'organisations non gouvernementales²⁹ (E/CN.9/2016/NGO/1-20).

19. À sa 3^e séance, le 11 avril, la Commission a entendu des déclarations des représentants des pays suivants : Ouganda (au nom du Groupe des États d'Afrique), Pays-Bas (au nom de l'Union européenne et de ses États membres), Bangladesh, Égypte, Nigéria, Mexique, Zambie, Afrique du Sud, États-Unis, Brésil, Philippines, République de Moldova, Pakistan, Mongolie et Pays-Bas; les observateurs des pays suivants ont également fait des déclarations : Thaïlande (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), Honduras, Afghanistan, Pologne, République démocratique populaire lao, Inde, Guatemala, Indonésie, Kenya, Myanmar, Niger, Qatar et Finlande.

20. À sa 4^e séance, le 12 avril, la Commission a entendu des déclarations des représentants des pays suivants : Bélarus, Madagascar, Sierra Leone, République islamique d'Iran, Israël et Danemark; les observateurs des pays suivants ont également fait des déclarations : Liban, Canada, Sri Lanka, Colombie, Swaziland, Maldives, Botswana, Togo, Turquie et Cabo Verde.

21. À sa 5^e séance, le 13 avril, la Commission a entendu des déclarations des représentants des pays suivants : Uruguay, Chine, Belgique, Japon, Jamaïque, Malaisie, Suisse, Norvège, Burundi, République-Unie de Tanzanie, Fédération de Russie, Ouganda et Argentine; les observateurs des pays suivants ont également fait des déclarations : Ukraine, Soudan, Tunisie, Suriname, Népal, Maroc, Cameroun, Cuba, Italie, Jordanie, Côte d'Ivoire, Gambie, Suède, France, Malawi et Soudan du Sud.

22. À sa 6^e séance, le 13 avril, la Commission a entendu des déclarations des représentants du Pérou, de la Roumanie et du Libéria, ainsi que des observateurs du Costa Rica, de l'Azerbaïdjan, des États fédérés de Micronésie et du Ghana. Les observateurs du Saint-Siège, de l'État de Palestine et de la Ligue des États arabes ont également fait des déclarations, tout comme les représentants des organismes suivants : Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), Commission économique pour l'Europe et Organisation internationale du Travail.

²⁹ Seules les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ou accréditées à la quarante-neuvième session de la Commission étaient habilitées à participer à la session.

23. À la même séance, les représentants des organisations non gouvernementales suivantes ont aussi prononcé des déclarations : International Catholic Committee of Nurses and Medico-Social Assistants et Stichting dance4life.

24. Les représentants de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan ont exercé leur droit de réponse.

25. À la 7^e séance, le 14 avril, la Commission a entendu des déclarations des représentants des organisations non gouvernementales suivantes : Asian-Pacific Resource and Research Centre for Women, International Federation for Family Development, Forum parlementaire européen sur la population et le développement, Fondation Rutgers WPF, Minnesota Citizens Concerned for Life Education Fund, Catholic Family and Human Rights Institute, Global Helping to Advance Women and Children, Fundación para Estudio e Investigación de la Mujer, Fondation pour l'élimination de la pauvreté et l'éducation communautaire, World Young Women's Christian Association, International Planned Parenthood Federation, Franciscans International, Women's Global Network for Reproductive Rights, World Youth Alliance, Fertility Education and Medical Management Foundation, Fondation mondiale pour la démocratie et le développement et International Federation of Medical Students' Associations.

Chapitre IV

Débat général sur la place des questions de population et de développement dans le thème du Conseil économique et social pour 2016, « Mettre en œuvre le programme de développement pour l'après-2015 : concrétiser les engagements »

26. À sa 7^e séance, le 14 avril, la Commission a examiné en même temps les points 5 (Débat général sur la place des questions de population et de développement dans le thème du Conseil économique et social pour 2016, « Mettre en œuvre le programme de développement pour l'après-2015 : concrétiser les engagements ») et 7 (Examen de l'efficacité des méthodes de travail de la Commission) de son ordre du jour. À cette occasion, le Vice-Président du Conseil économique et social a fait une déclaration relative au point 5.

Chapitre V

Examen de l'efficacité des méthodes de travail de la Commission

27. À sa 7^e séance, le 14 avril, la Commission a étudié le point 7 de son ordre du jour, intitulé « Examen de l'efficacité des méthodes de travail de la Commission ». Le Chef de la Section des migrations, laquelle relève de la Division de la population du Département des affaires économiques et sociales, a présenté une note du Secrétariat, publiée sous la cote E/CN.9/2016/8. La Commission a ensuite entendu des déclarations des représentants du Pérou, de l'Argentine, des Pays-Bas (au nom de l'Union européenne et de ses États membres) et de la Chine, ainsi que des observateurs de l'Indonésie, des Maldives et de Cuba. Les représentants du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes ainsi que de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes ont également fait des déclarations.

Décision prise par la Commission

Documents examinés par la Commission au titre du point 7 de l'ordre du jour

28. À sa 7^e séance, le 14 avril, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Organisation des travaux et méthodes de travail futures de la Commission de la population et du développement », déposé par sa présidente à l'issue de consultations et distribué en anglais seulement.

29. À la même séance, la Présidente a indiqué que le Secrétariat n'avait pas disposé d'assez de temps pour évaluer les éventuelles incidences budgétaires du projet de résolution; par conséquent, celles-ci seraient établies ultérieurement et présentées au Conseil économique et social lorsqu'il examinerait le projet.

30. Toujours à cette même séance, la Commission a adopté le projet de résolution tel que révisé oralement (voir chap. I, sect. A). Le représentant du Brésil a fait une déclaration.

Chapitre VI

Exécution du programme et futur programme de travail du Secrétariat dans le domaine de la population

31. À sa 8^e séance, le 15 avril, la Commission a tenu un débat général sur le point 6 de son ordre du jour, intitulé « Exécution du programme et futur programme de travail du Secrétariat dans le domaine de la population ». Elle était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur les tendances démographiques mondiales (E/CN.9/2016/6);

b) Rapport du Secrétaire général intitulé « Exécution du programme et bilan des activités menées dans le domaine de la population en 2015 : Division de la population (Département des affaires économiques et sociales) » (E/CN.9/2016/7);

c) Note du Secrétaire général sur le projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019 [sous-programme 5 (Population) du programme 7 (Affaires économiques et sociales)] (E/CN.9/2016/CRP.1).

32. À la même séance, la Commission a entendu des déclarations liminaires du Chef de la Section des estimations et des projections démographiques et du spécialiste hors classe des questions de population auprès du Bureau du Directeur de la Division de la population du Département des affaires économiques et sociales.

33. Les représentants des États-Unis, de l'Allemagne, de la Chine et du Japon, ainsi que le représentant de la Commission économique pour l'Afrique, ont fait des déclarations.

Décision prise par la Commission

Documents examinés par la Commission au titre du point 6 de l'ordre du jour

34. À sa 9^e séance, le 15 avril, sur proposition de sa présidente, la Commission a pris note d'un certain nombre de documents présentés au titre du point 6 de l'ordre du jour (voir chap. I, sect. C, décision 2016/102).

Chapitre VII

Ordre du jour provisoire de la cinquantième session de la Commission

35. À sa 9^e séance, le 15 avril, la Commission était saisie de l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session (E/CN.9/2016/L.2) et des révisions y relatives.

36. À la même séance, les facilitatrices des consultations sur les méthodes de travail de la Commission et son ordre du jour provisoire pour la cinquantième session, Oana Rebedea, Vice-Présidente (Roumanie), et Iara Beekma Reis (État plurinational de Bolivie), ont fait des déclarations.

37. Toujours à la même séance, la Commission a adopté l'ordre du jour provisoire tel que révisé (voir chap. I, sect. B).

Chapitre VIII

Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-neuvième session

38. À sa 9^e séance, le 15 avril, la Commission a adopté le projet de rapport sur les travaux de sa quarante-neuvième session (E/CN.9/2016/L.3) et autorisé le Vice-Président et Rapporteur, Ebrahim Alikhani (République islamique d'Iran), à en arrêter la version définitive, en consultation avec le Secrétariat.

Chapitre IX

Organisation de la session

A. Ouverture, clôture et durée de la session

39. La Commission de la population et du développement a tenu sa quarante-neuvième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 17 avril 2015 et du 11 au 15 avril 2016. Elle a tenu neuf séances (1^{re} à 9^e).

40. À la 2^e séance, le 11 avril 2016, la Présidente de la Commission, Mwaba Patricia Kasese-Bota (Zambie), après avoir déclaré la session ouverte, a fait une déclaration.

41. À la même séance, le Secrétaire général, le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population et le Directeur de la Division de la population du Département des affaires économiques et sociales ont pris la parole devant la Commission.

42. Lors de la clôture de la session, à la 9^e séance, le 15 avril 2016, le Sous-Secrétaire général chargé du développement économique, le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population et la Présidente ont fait des déclarations.

B. Participation

43. Les représentants de 46 États membres de la Commission ont participé à la session. Étaient également présents des observateurs d'autres États Membres de l'Organisation et de deux États non membres, ainsi que des représentants d'organismes et autres entités des Nations Unies et des observateurs d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales²⁹. La liste des délégations figure dans le document E/CN.9/2016/INF/1.

C. Élection du Bureau

44. À ses 1^{re} et 2^e séances, le 17 avril 2015 et le 11 avril 2016, la Commission a élu par acclamation les membres du Bureau comme suit :

Présidente :

Mwaba Patricia Kasese-Bota (Zambie)

Vice-Présidents :

Nadine Skale (Allemagne)

Ebrahim Alikhani (République islamique d'Iran)

Patricia Chemor Ruiz (Mexique)

Oana Rebedea (Roumanie)

45. À sa 2^e séance, le 11 avril 2016, la Commission a nommé Ebrahim Alikhani (République islamique d'Iran), Vice-Président, Rapporteur pour la session.

46. À la même séance, la Présidente a chargé Nadine Skale (Allemagne) et Oana Rebedea (Roumanie), Vice-Présidentes, ainsi que Franklyn Fawundu (Sierra Leone) et Iara Beekma Reis (État plurinational de Bolivie) de présider les consultations.

D. Rapport du Bureau de la Commission sur sa réunion intersessions

47. À la 2^e séance, la Présidente a présenté le rapport du Bureau de la Commission sur les travaux des réunions intersessions (E/CN.9/2016/2).

48. À la même séance, la Commission a pris acte du rapport du Bureau.

E. Ordre du jour

49. À sa 2^e séance, la Commission a adopté son ordre du jour provisoire (E/CN.9/2016/1), tel qu'il est reproduit ci-après :

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Mesures en faveur de la poursuite de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement.
4. Débat général consacré à l'expérience des pays en matière de population, sur le thème « Enrichissement des données démographiques à l'appui du programme de développement pour l'après-2015 ».
5. Débat général sur la place des questions de population et de développement dans le thème du Conseil économique et social pour 2016, « Mettre en œuvre le programme de développement pour l'après-2015 : concrétiser les engagements ».
6. Exécution du programme et futur programme de travail du Secrétariat dans le domaine de la population.
7. Examen de l'efficacité des méthodes de travail de la Commission.
8. Ordre du jour provisoire de la cinquantième session de la Commission.
9. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-neuvième session.

50. À la même séance, la Commission a approuvé l'organisation des travaux de la session (E/CN.9/2016/L.1).

F. Documentation

51. On trouvera la liste des documents dont la Commission était saisie à sa quarante-neuvième session à l'adresse suivante : www.un.org/en/development/desa/population/commission/sessions/2016/index.shtml.

